

2024_210

**Département
des
Bouches-du-Rhône**

République Française

Arrondissement d'Aix en Provence

**COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

2024_36_DGS

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS

Vu les articles 1424-4 et 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019_7_14 en date du 12 décembre 2019 portant création d'une réserve communale de sécurité civile sur la commune de La Fare les Oliviers.

Vu l'arrêté municipal n° 2020_2_DGS du 5 mars 2020 portant détermination des missions et organisation de la réserve communale de sécurité civile de la ville de la Fare les Oliviers.

Considérant qu'il convient de désigner un membre de la réserve communale de sécurité chargé de faire vivre la réserve communale de sécurité civile et d'assurer la coordination de ses actions avec celles des services municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Luc MARTIN membre de la réserve communale de sécurité civile de la commune de La Fare les Oliviers est chargé des fonctions de coordination.

ARTICLE 2 : A ce titre Monsieur Jean-Luc MARTIN, outre les missions inhérentes à tout membre de la réserve, sera plus particulièrement chargé de la gestion administrative et des relations avec le Maire et les services municipaux.

ARTICLE 3 : La durée du mandat de coordonnateur est fixée à trois ans. Elle sera renouvelée par Monsieur le Maire, sur proposition des membres de la réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services de la Ville de La Fare les Oliviers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 22 avril 2024.

Le Maire

POUR LE MAIRE :
le 1^{er} Adjoint



Jérôme MARCILIAC

